

COMMENTAIRE DU CONCORDAT DE 1801 ENTRE LA FRANCE ET LE SAINT-SIÈGE

La rupture dans la continuité. Ainsi se pose, de manière paradoxale et dialectique, Napoléon Bonaparte, dans sa déclaration consulaire du 25 décembre 1799: « Citoyens, la Révolution est fixée aux principes qui l'ont commencée. La Révolution est finie ». Négation qui conserve, dépassement qui englobe, la politique napoléonienne ne pourra jamais se comprendre qu'en référence à la période révolutionnaire qu'elle entend clore, et dont elle entend guérir. L'histoire des relations entre l'Église et l'État ne fait pas exception: lire et présenter le Concordat de 1801 exige en propédeutique que soit rappelée la situation délicate de l'Église en France sous la Révolution.

Avec l'abolition des privilèges du 4 août 1789, le clergé n'existe plus en tant qu'ordre et ne reçoit plus la dîme. Le 2 novembre, ses biens sont nationalisés. Le 12 juillet 1790 est votée la Constitution civile du clergé, qui abroge le régime concordataire de 1516, et à laquelle les députés demanderont aux prêtres de prêter serment, ainsi qu'à « la Nation, à la loi et au Roi » (1). La moitié des curés et tous les évêques sauf quatre refusent. On les appelle *réfractaires* ou *insermentés*, tandis que les autres sont appelés *constitutionnels* ou *jureurs*. C'est le début d'un schisme qui marque la rupture entre l'Église catholique romaine et la Révolution française. Par le bref *Quod Aliquantum* du 10 mars 1791, Pie VI condamne la Constitution et les principes de la révolution. Rome ne reconnaît plus désormais que les évêques légitimes, c.-à-d. réfractaires, qui sont à l'inverse de plus en plus illégitimes en France: un premier décret, le 29 novembre, les menace de bannissement. Le 27 mai 1792, un deuxième décret permettra de les interner ou les déporter et, le 26 août de la même année, un troisième leur donnera quinze jours

(1) Ce serment civique sera modifié le 14 août 1792 en un serment de liberté et d'égalité, que des évêques insermentés et quelques personnalités françaises à Rome demanderont à Pie VI de condamner. On trouvera une publication récente du texte de la constitution civile du clergé dans M. DEVERT, *Deux cents ans de souvenirs: 1789-1989. 3. Les prêtres réfractaires landais dans la tourmente*, Mézos, M. Devert, 1991.